

Crédit D'Impôts Déduction Fiscale

Comment déduire votre cotisation syndicale de votre déclaration d'impôts ?

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, **d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation**. Sur la 1^{ère} page, cochez la case « Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc »
À la page « Vos charges / Réductions et crédits d'impôts, inscrivez dans, « Cotisations syndicales des salariés et pensionnés », le montant qui correspond à la cotisation syndicale que vous avez versé au titre de l'année 2023 : case 7AC si vous êtes le déclarant 1 ou dans la case 7AE si vous êtes le déclarant 2.

Par contre si vous déclarez vos impôts en frais réels, **vous devez inclure le montant total de votre cotisation syndicale versé au titre de l'année 2023 dans les frais réels.**

Vous mentionnez le montant de l'ensemble de vos frais professionnels (incluant votre cotisation syndicale 2023) : case 1AK si vous êtes le déclarant 1 ou dans la case 1BK si vous êtes le déclarant 2.

Dans la rubrique « Vos revenus/Traitements, salaires » cliquez sur l'onglet « Options frais réels » puis indiquez dans la rubrique « Détails », avec chacune des dépenses professionnelles dont vous demandez la déduction, le montant de votre cotisation syndicale.

Date limite pour déclarer vos impôts en ligne :

Départements n°01 à 19 : Jeudi 30 mai 2024 (initialement prévu 23 mai décalé suite à un bug)

Départements n°20 à 54 : Jeudi 30 mai 2024 (y compris les deux départements de la Corse)

Départements n°55 à 976 : Jeudi 06 juin 2024

Date limite pour déclarer sur papier vos impôts :

Mardi 21 mai 2024 pour tous les départements

Pour votre information, dans le cadre des JOP 2024, l'arrêté du 3 avril 2024 publié au JORF du 20/04/24, relève, **exceptionnellement pour l'année 2024**, le montant plafond de **l'allocation forfaitaire de télétravail** à 98 jours au lieu de 88 jours. Le montant annuel plafond passe donc à **282,24 euros**.



Les collègues contractuels qui seront réquisitionnés dans le PMA des JOP 2024 de leur préfecture, doivent obligatoirement signer un avenant à leur contrat pour percevoir la prime JOP dont le minimum est de 1000€. **En l'absence d'un avenant de contrat, vous ne percevrez aucune prime.**

Décret n° 2024-406 du 2 mai 2024 modifiant le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « **forfait mobilités durables** » dans la fonction publique de l'Etat.

En abrogeant le 3ème alinéa de l'article 9 du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020, le décret du 2 mai 2024 a pour objet d'ouvrir le bénéfice du versement du « forfait mobilités durables » aux **agents publics disposant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail**, afin d'inciter à l'utilisation des mobilités alternatives.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2024-406 du 2 mai 2024, ces dispositions s'appliquent au titre des déplacements effectués à compter de l'année 2024.



<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049496781>

Réforme de la fonction publique : FO et d'autres syndicats s'opposent au projet de loi du gouvernement : Suppression des catégories A, B, C, licenciement pour insuffisance professionnelle et économies sur les salaires sont au cœur des désaccords entre notre confédération syndicale FO et le gouvernement. Actuellement, **4 syndicats de la fonction publique dont FO, boycottent la concertation de Stanislas Guérini. NOTRE STATUT DOIT ETRE DEFENDU !**

LES PROCHAINES RÉUNIONS NATIONALES

- | | |
|------------------------------|--------------------------------|
| ⇒ 4 juin CSA Ministériel | ⇒ 18 juin CSA Réseau Pref SGCD |
| ⇒ 5 juin CAP N catégorie A | ⇒ 19 juin CAP N ADTIOM |
| ⇒ 10 juin CNAS | ⇒ 20 juin réunion REPTS |
| ⇒ 12 juin FS CSA Ministériel | ⇒ 21 juin CAP N ADJ ADM |



Nous restons joignables en un « clic » :

fo-prefectures@interieur.gouv.fr

Retrouvez toute notre actualité :

<http://www.fo-prefectures.com>

POUR CONSULTER NOTRE SITE DEPUIS VOTRE PORTABLE :

<https://www.fo-prefectures.com/mobile/>



Rejoignez-nous



CELLULE COMMUNICATION NATIONALE

FO
PREFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTRE DE L'INTERIEUR